

PAR COURRIEL

Québec, le 16 février 2022

Objet : Demande d'accès n° 2021-12-053 – Lettre de réponse

---

Monsieur,

La présente fait suite à votre demande d'accès, reçue le 17 décembre dernier, concernant les avis de non-conformité et rapports dénonçant les infractions au 300, Chemin Spooner Pond en 2021.

Les documents suivants sont accessibles. Il s'agit de :

1. Rapport d'inspection 402085667, MELCC-11-11-2021, 12 pages;
2. Avis de non-conformité MELCC-03-02-2022, 2 pages.

Vous noterez que, dans certains documents, des renseignements ont été masqués en vertu des articles 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez, en pièce jointe, une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Pour obtenir des renseignements supplémentaires, vous pouvez communiquer avec M<sup>me</sup> Caroline Huot analyste responsable de votre dossier, à l'adresse courriel [caroline.huot@environnement.gouv.qc.ca](mailto:caroline.huot@environnement.gouv.qc.ca), en mentionnant le numéro de votre dossier en objet.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

ORIGINAL SIGNÉ PAR

pour Chantale Bourgault, directrice

p. j. 4

c. c. Accès à l'information-Estrie, [dr05acces@environnement.gouv.qc.ca](mailto:dr05acces@environnement.gouv.qc.ca)



Bromont, le 3 février 2022

## AVIS DE NON-CONFORMITÉ

Alain Clauzier et Marie Saint-Jacques  
300, chemin Spooner Pond  
Cleveland (Québec) J0B 2H0

N/Réf. : 7710-05-01-0551400  
402096274

**Objet : Exploitation non conforme d'un lieu de culture situé sur le lot 5 536 011 du cadastre du Québec, Municipalité de Cleveland, MRC Le Val-Saint-François**

Madame,  
Monsieur,

Lors de l'inspection réalisée le 11 novembre 2021 par un inspecteur de notre direction régionale, nous avons constaté le manquement suivant :

- Avoir réalisé un projet comportant une activité susceptible d'entraîner un rejet de contaminants dans l'environnement ou une modification de la qualité de l'environnement, à savoir avoir réalisé des opérations de culture de végétaux à une distance de moins de 3 m du littoral d'un cours d'eau.  
Loi sur la qualité de l'environnement, article 22 al. 2 (4)  
Règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement, article 312 et 330

### **Correctifs à prendre pour remédier à la situation**

Nous vous demandons de prendre sans délai les mesures requises pour remédier à ce manquement.

### **Mesures administratives ou judiciaires**

Par la présente, nous vous avisons que le Ministère se réserve le droit d'utiliser toute mesure administrative ou judiciaire à sa disposition pour faire respecter la loi et pour sanctionner le ou les manquements constatés, et ce, même si vous vous conformez au présent avis.

... 2

Si un avis de non-conformité vous a déjà été notifié par le passé, nous vous avisons par la présente que cela sera pris en considération dans toute décision relative à l'utilisation de toute mesure administrative ou judiciaire dont l'imposition d'une sanction administrative pécuniaire. Une telle sanction pourrait vous être imposée pour un manquement à la Loi sur la qualité de l'environnement ou à ses règlements. En vertu de l'article 115.13 de la Loi sur la qualité de l'environnement, cette sanction serait de :

- 1 000 \$ - Loi sur la qualité de l'environnement, article 22 al. 2 (4)

### **Communication avec le Ministère**

Pour toute information additionnelle ou pour porter à notre attention des observations quant à un manquement constaté, vous pouvez communiquer avec M. James Stenley Raphael, inspecteur au secteur agricole, au 450 775-4288 ou à l'adresse courriel jamesstenley.raaphael@environnement.gouv.qc.ca.

De plus, pour obtenir plus d'informations sur les critères généraux guidant l'application des mesures administratives ou judiciaires, vous pouvez consulter le Cadre général d'application des sanctions administratives pécuniaires qui est disponible sur le site Web du Ministère (<http://www.environnement.gouv.qc.ca/lqe/renforcement/index.htm>).



JD/JSR/acs

Jocelyn Déraps, chef d'équipe  
Secteurs agricole et pesticides

1 Identification		
Date de l'intervention : 2021-11-11	Heure de début : 13 h 50	Heure de fin : 15 h 00
Intervention effectuée par : James Stenley Raphael		
Accompagné par : <span style="float: right;">↓↑ - + <input checked="" type="checkbox"/> SO</span>		

1.1 Demande		<input type="checkbox"/> SO
N° de demande : 200776935	Type de demande : Plainte à caractère environnemental	
Objet de la demande : Cleveland - Vérifier le bien-fondé d'une plainte de culture à moins de 3 m d'un cours d'eau et culture dans une tourbière sur le lot 5 536 011		

1.2 Intervention	
N° d'intervention : 301569414	Type d'intervention : Inspection
N° de gestion doc. : 7710-05-01-0551400	N° de document : 402085667
But de l'intervention : Cleveland - Vérifier le bien-fondé d'une plainte de culture à moins de 3 m d'un cours d'eau et culture dans une tourbière sur le lot 5 536 011	

2 Lieu concerné par l'intervention		↓↑ - +
1	Nom du lieu : x2065318-Alain Clauzier et Marie Saint-Jacques	
	Nom usuel du lieu :	
	N° du lieu : X2065318	Type de lieu : lieu d'élevage
	Localisation du lieu : Adresse du lieu : 300, chemin Spooner Pond Cleveland (Québec) JOB 2H0	
	Coordonnées géographiques du lieu (GÉO NAD 83 degrés décimaux) : 45,712422148000:-72,154407263700	

3 Intervenant du lieu					↓↑ - +
#	Nom	Implication dans le lieu	Adresse postale (si différente du lieu)	N° intervenant SAGO	N° de lieu SAGO
1	Alain Clauzier	Propriétaire		Y2210771	X2065318

4 Condition météo		<input type="checkbox"/> SO
Description : Ciel éclairci avec une température de 14 C		<input type="checkbox"/> Précisions

5 Personne rencontrée (R) / contactée (C)						↓↑ - + <input type="checkbox"/> SO
#	R	C	Nom	Fonction	N° de téléphone	
1	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Alain Clauzier	Propriétaire	Art. 53-54	
2	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Marie Saint-Jacques	Propriétaire	---	Art. 53-54

5.1 Mode d'identification		
But expliqué :	<input checked="" type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> s. o.
Mode d'identification :	<input type="checkbox"/> verbale	<input checked="" type="checkbox"/> preuve de statut
But expliqué à/Identification faite auprès de : Alain Clauzier		

6 Plainte		<input type="checkbox"/> SO
Plaignant rencontré :	<input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non	Plaignant contacté : <input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non

7 Photo numérique		<input type="checkbox"/> SO
Nombre de photos prises sur le terrain : 39	Nombre de photos intégrées au rapport : 17	
Toutes les photos intégrées à ce rapport ont été prises par James Stenley Raphael avec un appareil photo de type Fujifilm Finepix XP 140. L'original de ces photos a été conservé conformément à la Directive sur la gestion des photos numériques. La carte mémoire de l'appareil est demeurée en ma possession jusqu'au transfert des photos originales sur le serveur central.		
Les photos sont conservées sur le ou les répertoires sécurisés suivants : M:\Rég-16\rapja01\7710-05-01-0551400\2021-11-11		
Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont une fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection.		

7.1 Modification apportée aux photos numériques		↓↑ - + <input checked="" type="checkbox"/> SO
---	--	---

**8 Grille d'intervention annexée** ↓↑ - +  SO

**9 Autre pièce annexée au rapport** ↓↑ - +  SO

#	Type de pièce	Numéro	Titre
1	Croquis		Croquis Ferme Alain Clauzier
2	Document		RF Alain Clauzier et Marie Saint-Jacques
3	Courriel		Courriel de Marie Saint-Jacques
4	Croquis		Croquis milieu humide ferme Alain Clauzier et Marie Saint-Jacques

**10 Équipement utilisé** ↓↑ - +  SO

#	Type d'équipement	Modèle	Commentaire
1	GPS	GPSmap76CX	

**11 Échantillon** ↓↑ - +  SO

**12 Mise en contexte**  SO

2021-11-10 : Signalement de l'implantation de culture dans la bande riveraine et dans une tourbière sur le lot 5 536 011 cadastre du Québec, municipalité de Cleveland

2020-12-08 : Réception d'un avis de réclamation d'une sanction administrative et pécuniaire suite à l'épandage de MRF sans avis de projet

2020-08-03 : Inspection, suivi d'un avis de non-conformité suite à l'épandage de MRF

2020-06-22 : Intervention de Urgence-Environnement suite à une plainte concernant la gestion des MRF

**13 Description de l'intervention**

J'arrive sur le site de l'inspection situé au 300, chemin Spooner, localisé sur le lot 5 536 011 cadastre du Québec, municipalité de Cleveland. Il n'y a personne à la maison. J'entends des voix dans une grange, je me rends là-bas et je rencontre monsieur Alain Clauzier. Je me présente et lui explique les raisons de ma visite. Il me dit qu'il est le nouveau propriétaire, l'ancien est décédé.

Il confirme avoir autorisé des travaux de labourage sur sa parcelle, mais il n'a pas fait plus que ce que faisait l'ancien proprio.

Je lui dis que je vais faire mon inspection et avant de partir, je partagerai avec lui les situations de non-conformité relevées s'il y en a.

Je m'en vais vers le nord sur le lot 5 536 011, cadastre du Québec et je commence mon inspection.

Un premier relevé GPS au point :

45°42'34.2''O  
72°09'12.3''N

montre une distance de 7.40 m à l'ouest d'un affluent du cours d'eau (DSCF032.JPG)

Un autre relevé fait au point :

45°42'34.3''O  
72°09'11.4''N

mesuré à l'est du même affluent indique la distance de 4.90 m

Je continue mes observations sur le second affluent. Deux mesures effectuées des deux côtés (Est et ouest) de cet affluent donnent les informations suivantes :

5.50 m au point 45°42'36.5''O et 72°09'15.1''N' (DSCF0237.JPG)  
5.60 m au point 45°42'36.8''O' et 72°09'15.5''N' (DSCF0240.JPG)

Je continue mon inspection allant vers le nord sur le lot 5 536011. Plus je me dirige vers le nord, plus la distance de la bande riveraine rétrécit.

Ainsi au point GPS :

45°42'45.8 O  
72°09'07.8''N

la distance mesurée est de 2.20m (DSCF0251.JPG)

À l'extrémité nord du lot 5 536 011, il y a un espace considéré comme un marécage qui est également labouré. Les relevés GPS et les photos prises (DSCF0263.JPG) montrent que l'espace est labouré :

45°42'43' O  
72°09'06.4''N

Après l'inspection du site, je me rends au domicile des propriétaires comme convenu pour leur expliquer mes observations. Je leur

**13 Description de l'intervention**

ai dit que j'ai relevé les manquements suivants :

- La distance de 3 m de la bande riveraine n'est pas respectée à certains endroits
- La zone labourée est dans une zone marécageuse

Ils m'ont fait savoir qu'ils n'avaient aucune connaissance des milieux humides sur leur propriété. Ils me demandent si c'était possible d'avoir une carte avec ces informations. Je leur ai dit que je vais me renseigner pour eux auprès du secteur hydrique et milieu humide du MELCC.

Ce qui complète mon intervention.

**14 Vérification complémentaire à l'intervention**  SO

2021-11-12 : Échange de courriel avec les propriétaires qui souhaitent savoir les limites de la zone hydrique sur leur propriété

2021-11-15 : Recherche d'information auprès des responsables du secteur hydrique pour les propriétaires

2021-11-15 : Transmission de l'information demandée par le responsable du secteur hydrique.

2022-01-31 : Les observations à partir de l'atlas montrent que le labourage est à l'extérieur de la zone marécageuse.

**15 Conclusion**

Suite à l'inspection sur la ferme Alain Clauzier et Marie Saint-Jacques, j'ai fait le constat suivant sur le lot 5 536 011 cadastre du Québec, municipalité de Cleveland :


- Réduction de la bande riveraine en vue de la mettre en culture


Les propriétaires ont été avisés de la situation de non-conformité et de l'envoi d'un avis de non-conformité.

16 Évaluation de la gravité des conséquences des manquements constatés		↓↑ - + <input type="checkbox"/> SO
1	<b>Manquement :</b> Avoir fait une chose ou avoir exercé une activité sans obtenir préalablement l'autorisation requise en vertu de l'article 22, à savoir non-respect de la distance de 3 m de la bande riveraine. <b>Référence légale :</b> LQE art 22	<b>Degré de gravité des conséquences :</b> Mineur
	<b>Atteinte à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain :</b> Aucune atteinte ou aucun risque (mineur) <b>Explication :</b> Faible superficie touchée	
	<b>Atteinte à la qualité de l'eau, du sol, de l'air, à la végétation ou à la faune :</b> Très faible risque d'atteinte (mineur) <b>Les conséquences sont :</b> Complètement réversibles <b>Explication :</b> Cette eau n'est pas utilisée pour la baignade et l'alimentation en eau potable.	<b>Gravité objective du manquement de catégorie :</b> D+
	<b>Vulnérabilité du milieu touché ou susceptible d'être touché :</b> Moyennement sensible, faible superficie (mineur) <b>Explication :</b> Une bande de végétation de 3 m doit être conservée à l'état naturel et en permanence.	

16.1 Facteurs aggravants		<input type="checkbox"/> SO
<input type="checkbox"/>	Un manquement ou des manquements de même gravité objective ou de gravité objective plus élevée ont été commis par le contrevenant dans les cinq dernières années et ont fait l'objet d'une communication écrite de la part du Ministère. Ce ou ces manquements sont les suivants :	
<input type="checkbox"/>	Un constat d'infraction ou des constats d'infraction ont été signifiés par un procureur au contrevenant pour une infraction ou des infractions de même gravité objective ou de gravité objective plus élevée dans les cinq dernières années. Cette infraction ou ces infractions sont les suivantes :	
<input type="checkbox"/>	Plus d'un manquement commis par le contrevenant a été constaté le même jour.	
<input type="checkbox"/>	Autre facteur aggravant à considérer :	

16.2 Facteurs atténuants		<input type="checkbox"/> SO
<input type="checkbox"/>	Le ou les manquements constatés sont fortuits ou accidentels.	
<input type="checkbox"/>	Le contrevenant avait mis en place des mesures raisonnables de prévention pour protéger l'environnement et le ou les manquements sont survenus à la suite d'une défaillance ou d'un bris exceptionnels.	
<input type="checkbox"/>	Le contrevenant au moment de la constatation du ou des manquements avait déjà pris des mesures pour corriger la situation, à savoir	
<input type="checkbox"/>	Autre facteur atténuant à considérer :	

17 Recommandations	
Je recommande que le traitement à apporter à ce dossier soit le suivant : Mineur	
Ainsi, je recommande d'envoyer un avis de non-conformité à l'exploitant pour le manquement constaté.	
<b>Rédigé par :</b> James Stenley Raphael	<b>Fonction :</b> Inspecteur
<b>Signature :</b> 	<b>Date de signature :</b> 2022-02-01

18 Vérification du rapport d'intervention		<input type="checkbox"/> SO
<b>Approuvé par :</b> Jocelyn Dérapas	<b>Fonction :</b> Chef d'équipe	
<b>Signature :</b> 	<b>Date :</b> 2022-02-02	
<b>Commentaires :</b> Envoyé un ANC au propriétaire et à l'exploitant en vertu de 340.1 du REAFIE et 22 de la LQE. Travaux à l'extérieur du MH et il est à noter une exemption à cause de l'article 345.1 du REAFIE pour le milieu humide.		





DSCF0232.JPG



DSCF0233.JPG



DSCF0234.JPG



DSCF0235.JPG



DSCF0237.JPG



DSCF0239.JPG





DSCF0240.JPG



DSCF0241.JPG



DSCF0242.JPG



DSCF0244.JPG



DSCF0248.JPG



DSCF0251.JPG





DSCF0257.JPG



DSCF0258.JPG



DSCF0260.JPG



DSCF0263.JPG



DSCF0265.JPG

## Raphael, James Stenley

---

**De:** Desgagné, Christian  
**Envoyé:** 16 novembre 2021 09:36  
**À:** Raphael, James Stenley  
**Objet:** RE: 300 chemin Spooner Pond Cleveland

Bonjour James,

Pour ton info, j'ai contacté les propriétaires. Pour connaître les limites des milieux humides sur leur propriété, ils doivent engager une firme en environnement ou un biologiste qui effectuera la caractérisation et la délimitation des milieux sur leur propriété. Les cartes ne sont pas suffisamment précises et il est toujours préférable de faire une validation terrain. Ce n'est pas un service offert par le ministère.

Bonne journée

### Christian Desgagné

Chef d'équipe - Secteur hydrique et naturel

Direction régionale de la Mauricie, de l'Estrie et du Centre-du-Québec

Direction générale du contrôle environnemental de la Mauricie, de l'Estrie, de la Montérégie et du Centre-du-Québec

Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques

✉ [christian.desgagne@environnement.gouv.qc.ca](mailto:christian.desgagne@environnement.gouv.qc.ca)

---

**De :** Raphael, James Stenley  
**Envoyé :** 15 novembre 2021 15:52  
**À :** Desgagné, Christian <[Christian.Desgagne@environnement.gouv.qc.ca](mailto:Christian.Desgagne@environnement.gouv.qc.ca)>  
**Objet :** TR: 300 chemin Spooner Pond Cleveland

Salut Christian,

Voici leur nom dans le courriel ci-dessous. Bonne journée.

---

**De :** Marie Saint-Jacques art. 53-54  
**Envoyé :** 11 novembre 2021 16:17  
**À :** Raphael, James Stenley <[JamesStenley.Raphael@environnement.gouv.qc.ca](mailto:JamesStenley.Raphael@environnement.gouv.qc.ca)>  
**Objet :** 300 chemin Spooner Pond Cleveland

Bonjour monsieur Rapahael,

Suite à votre visite de nos champs cet après midi je confirme que nous ne connaissons pas les limites exactes des terres humides protégées. Nous vous serions grés de nous faire parvenir les délimitations réelles afin que nous puissions bien identifier les zones protégées.

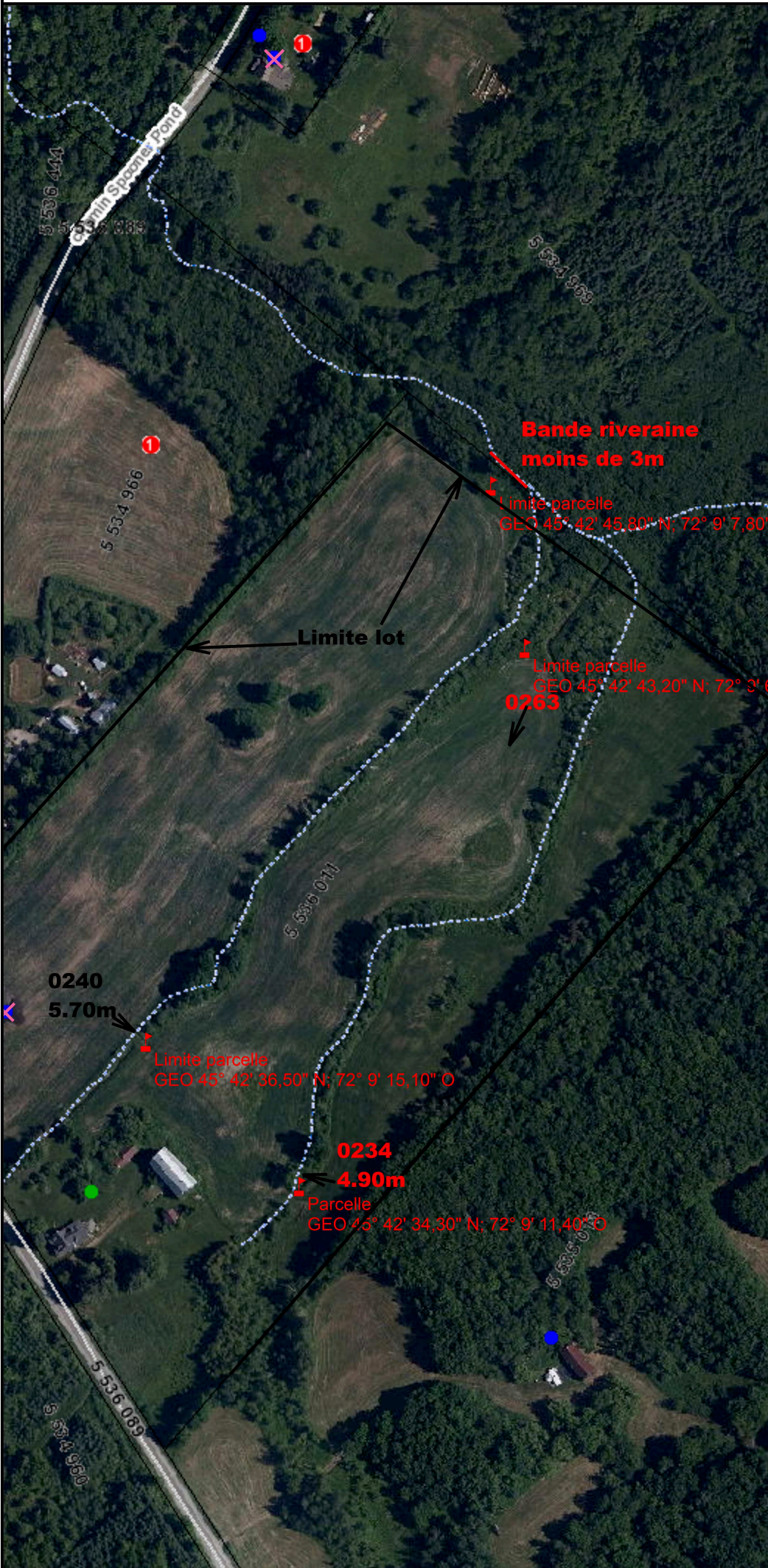
Merci

Marie Saint-Jacques et Alain Clauzier



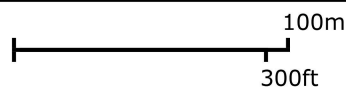
# Croquis Succession Gilles Defoy

Lieu X2065318



- ▲ Embouchures des cours d'eau
  - Nommée
  - Non nommée
- ▲ Hydrographie BDTQ (ponctuelle)
  - Barrage
  - Barrage de castor
  - Barrage hydroélectrique
  - Cours d'eau
  - Écueil
  - Île
  - Lac
  - Mare
  - Rapide, Chute
- ▲ Hydrographie BDTQ (linéaire)
  - Barrage
  - Barrage de castor
  - Barrage hydroélectrique
  - Buse
  - Canal
  - Chute
  - Cours d'eau
  - Cours d'eau intermittent
  - Écueil
  - Rapide
  - Ligne virtuelle de plan d'eau
- ▲ Hydrographie BDTQ (surface)
  - Barrage
  - Barrage hydroélectrique
  - Canal
  - Cours d'eau
  - Écluse
  - Île
  - Lac
  - Mare
  - Réservoir hydroélectrique
- ▲ Hydrographie CANVEC (ponctuel)
  - ◆ Entité hydrographique anthropique
  - Entité hydrographique anthropique (Barrage)
  - Entité hydrographique anthropique (Porte d'écluse)
  - Entité hydrographique anthropique (Rampe de mise à l'eau)
  - Entité hydrographique anthropique (Échelle à poissons)
  - Entité obstacle hydrographique (Aucun)
  - ⚡ Entité obstacle hydrographique (Chutes)
  - Entité obstacle hydrographique (Exsurgence)
  - Entité obstacle hydrographique (Gué)

Échelle : 1 / 2 795



Source(s) des données :  
Atlas

© Gouvernement du Québec, 2021

Environnement  
et Lutte contre  
les changements  
climatiques

Québec

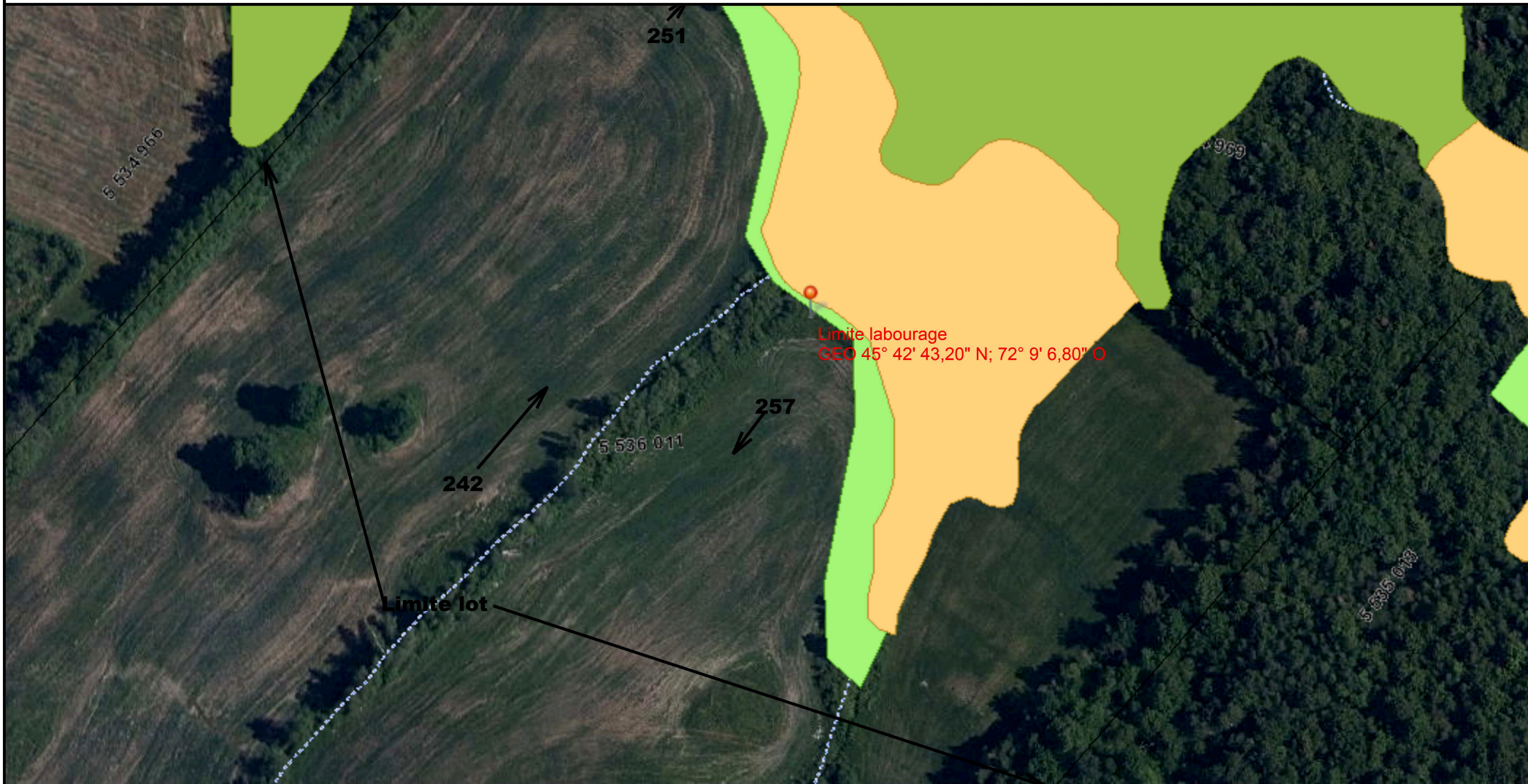
Préparé par:

James Stanley Raphael  
Agricole Bromont ( C )  
2021-11-18



# Croquis ferme Alain Clauzier et Marie Saint-Jacques X2065318

300, chemin Spooner Pond, Cleveland, Québec



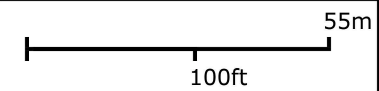
## ▲ Milieux humides détaillés

- Eau peu profonde
- Marais
- Marécage
- Prairie humide
- Tourbière ouverte fen (minérotrophe)
- Tourbière ouverte bog (ombrotrophe)
- Tourbière boisée

## ▲ Milieux humides potentiels

- Eau peu profonde
- Marais
- Marais d'eau salée
- Marécage
- Marécage arborescent
- Marécage arbustif
- Marécage arbustif et mares de thermokarst
- Milieu humide
- Tourbière boisée indifférenciée
- Tourbière boisée minérotrophe
- Tourbière boisée ombrotrophe
- Tourbière exploitée
- Tourbière ouverte indifférenciée
- Tourbière ouverte minérotrophe
- Tourbière ouverte ombrotrophe

Échelle : 1 / 1 398



Source(s) des données :  
Atlas

© Gouvernement du Québec, 2022



Préparé par:  
James Stanley Raphael  
Agricole Bromont ( C )  
2022-01-31





Les informations présentées ici sont sujettes à des modifications sans préavis. Elles correspondent à l'extrait du rôle d'évaluation de la municipalité en date du 2022-01-28 14:00. En aucun temps, elles ne peuvent servir à des fins de contestation ou de preuve. De plus, elles ne tiennent pas compte des certificats émis ou des modifications effectuées depuis cette date.

## Identification de l'unité d'évaluation

Adresse	<b>300, CHEMIN SPOONER POND</b>
Cadastre(s) ou Lot(s)	<b>5534960, 5536011</b>
Matricule	<b>0963-48-3881-000-0000</b>
Utilisation prédominante	<b>1100 : Chalet ou maison de villégiature</b>

## Propriétaire

*\*Autre propriétaires à la fin du document*

Nom	<b>CLAUZIER ALAIN</b>
Adresse postale	<b>300 CHEMIN SPOONER POND, CANTON DE CLEVELAND (QC), J0B2H0</b>
Date d'inscription	<b>Non Disponible</b>

## Caractéristiques de l'unité d'évaluation

Mesure frontale	<b>273.76 m</b>	Superficie	<b>493774.400 m2</b>
Nombre d'étage		Année de construction	<b>1930</b>
Zonage agricole	<b>Zoné en entier</b>	Superficie zonée agricole	-
Exploitation agricole enr. (EAE)	<b>NON</b>	Superficie totale EAE	<b>N/A</b>
Superficie totale EAE MAX	-	Superficie forestière	<b>390958.900 m2</b>
Superficie forestière EAE	<b>390958.900 m2</b>	Nombre de logements	<b>1</b>
Locaux non-résidentiels	<b>0</b>	Nombre de chambres	<b>0</b>
Lien physique		Genre de construction	

## Valeurs au rôle d'évaluation

Date de référence du marché	
Valeur du terrain	<b>281 500,00 \$</b>
Valeur du bâtiment	<b>137 700,00 \$</b>
Valeur de l'immeuble	<b>419 200,00 \$</b>
Valeur de l'immeuble antérieur	

## Répartition fiscale

Valeur imposable de l'immeuble :	<b>419 200,00 \$</b>
Valeur non imposable de l'immeuble :	<b>0,00 \$</b>



## Rôle triennal

---

Première année		Année courante	
Année	<b>2019</b>	Année	<b>2022</b>
Proportion médiane	<b>100.00</b>	Proportion médiane	<b>100.00</b>
Facteur comparatif	<b>1.00</b>	Facteur comparatif	<b>1.00</b>
Valeur uniformisée	<b>419 200,00 \$</b>	Valeur uniformisée	<b>419 200,00 \$</b>
Date Valeur uniformisée	<b>2017/07/01</b>	Date Valeur uniformisée	<b>2021/07/01</b>

## Taxes

---

### Autre propriétaires

---

Nom	Adresse postale
SAINT-JACQUES MARIE	<b>300 CHEMIN SPOONER POND, CANTON DE CLEVELAND (QC), JOB2H0</b>